



Avis au terme de l'article 12 Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

Nom du produit : Fongicide agricole Echo 720

N° d'homologation : 29355

N° de la demande : 2006-6468

N° de l'ARLA (PDF, français) : 1779461

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2010**, et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **1 septembre 2010**, accompagnés des CODO précisés. Toutes les modalités d'homologation doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas considérés.

PARTIE 3 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION DES CONCENTRÉS DE FABRICATION ET DES PRÉPARATIONS COMMERCIALES FORMULÉS À PARTIR DE MATIÈRES ACTIVES DE QUALITÉ TECHNIQUE OU DE PRODUITS DU SYSTÈME INTÉGRÉ HOMOLOGUÉS

CODO : 3.2.2

Titre : Description du processus de formulation

Détail : Le processus de formulation soumis n'aboutit pas à un produit qui corresponde à celui figurant sur le formulaire de Déclaration des spécifications. Les teneurs en Pluronic P-140 et en eau du processus de formulation soumis diffèrent considérablement de celles mentionnées dans le formulaire de Déclaration des spécifications. Le demandeur doit donc soumettre un processus de formulation à jour qui corresponde aux spécifications fournies.

CODO : 3.4.1

Titre : Méthode analytique aux fins d'application de la loi

Détail : L'exactitude et la précision de la méthode fournie n'ont pas été établies pour les échantillons de matières actives contenues dans les préparations commerciales. L'exactitude de la méthode n'a pas été déterminée, et sa précision ne l'a été que pour les solutions commerciales de comparaison. Le demandeur devra donc fournir des données montrant que cette méthode permet de caractériser de façon précise et exacte la matière active contenue dans les préparations commerciales. En contrepartie, le demandeur pourrait fournir une méthode distincte entièrement validée. Les méthodes validées d'après les normes européennes (SANCO 3030) sont acceptables.